

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2023-181

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE DECIZE /

58-2023-10-09-00006 - décision n°2023/32 portant délégation de signature
(4 pages)

Page 3

CENTRE HOSPITALIER DE DECIZE

58-2023-10-09-00006

décision n°2023/32 portant délégation de
signature

{signataire}

DECISION N° 2023/32 **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

L'Administratrice provisoire du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre dont font partie les Centres Hospitaliers de Cosne-Cours-sur-Loire, de la Charité-sur-Loire, de Decize, de Château-Chinon, de Lormes, du CSLD de Luzy, du CLS de Saint-Pierre-le-Moûtier, du CHS Pierre Léo,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème}) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les conventions de direction commune du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre des 8 janvier 2016, 29 août 2016 et 01 décembre 2021.

Vu l'organigramme de la direction commune,

Vu l'organigramme de direction de l'établissement en vigueur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2019 et du 14 décembre 2021 nommant Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT en qualité de directrice adjointe, chargée des affaires générales, de la qualité, des relations avec les usagers et de la communication aux Centres Hospitaliers de Nevers, de Cosne sur Loire, H. Dunant à La Charité sur Loire, de Decize, de Château Chinon, de Lormes et aux centres de Longue Durée de Luzy et de St Pierre le Moutier et du CHS Pierre Léo de La Charité-sur-Loire,

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1228 en date du 6 octobre 2023 relatif au placement sous administration provisoire, à compter du 9 octobre 2023, du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

DECIDE

Article 1 : Objet

La Présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Danielle PORTAL**, Administratrice provisoire du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cet établissement.

Elle est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de n'engager des dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- de respecter les autorisations budgétaires et les instructions générales données par le directeur

Article 2 : Délégués

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT, Directrice Déléguée de Site
- Madame Bernadette AFONSO MABEAU, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Christine BALAT, Adjoint Administratif
- Monsieur Romain BOISSE, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Monsieur Dominique BOIZARD, Technicien Hospitalier
- Madame Sylvie GUIBET, Attachée d'Administration Hospitalière
- Madame Rachel LATROUPE, Assistante Médico-Administrative
- Madame Fabienne MALBERT, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Madame Stéphanie MARCEAU, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Monsieur Yann PAGE, Ingénieur Hospitalier
- Monsieur Emmanuel PETIT, Ouvrier Principal
- Madame Valérie POIZEAU, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Monsieur Pascal POURRIER, Technicien Supérieur Hospitalier
- Monsieur Jérôme QUILLON, Maître Ouvrier
- Madame Claire RENAUD, Attachée d'Administration Hospitalière
- Madame Sylvie SEGUIN, Adjoint Administratif
- Madame Maud VALETTE, Attachée d'Administration Hospitalière
- Monsieur Vincent CARRIERES, Technicien Supérieur Hospitalier au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers
- Monsieur Thierry THIBOUT, Ingénieur Hospitalier au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers

Article 3 : Dispositions relatives aux fonctions de Directeur Délégué de Site

Dans le cadre exclusif de ses fonctions, délégation permanente est donnée à **Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT**, Directrice Déléguée de Site du Centre Hospitalier de Decize, pour signer toutes décisions et correspondances liées à ses fonctions ainsi que, au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes financiers, bordereaux, mandats et titres relevant des attributions du Directeur.

Article 4 : Dispositions relatives aux fonctions d'Ordonnateur

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sylvie GUIBET**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Finances

En son absence ou en cas d'empêchement,

- **Madame Rachel LATROUPE**, Assistante Médico-Administrative, Responsable des Admissions, afin de signer au nom de l'ordonnateur principal tous les actes, bordereaux et titres relatifs aux recettes relevant des attributions du Directeur.

En son absence ou en cas d'empêchement,

- **Madame Claire RENAUD**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines, afin de signer au nom de l'ordonnateur principal tous les actes, bordereaux et mandats hors ceux concernant le personnel, relatifs aux dépenses relevant des attributions du Directeur.

Article 5 : Dispositions relatives aux Affaires Générales et Juridiques

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Maud VALETTE**, Attachée d'Administration Hospitalière, afin de signer les décisions et les correspondances afférentes aux Affaires Générales et Juridiques dont les réquisitions, les saisies de dossiers médicaux et les dépôts de plainte.

Article 6 : Dispositions relatives à la Qualité, aux Relations avec les Usagers et à la Communication

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Bernadette AFONSO MABEAU**, Cadre Supérieur de Santé, afin de signer les décisions et les correspondances afférentes à la Qualité, aux Relations avec les Usagers et à la Communication.

Article 7 : Dispositions relatives aux Ressources Humaines

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Claire RENAUD**, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, afin de signer les décisions et les correspondances afférentes aux Ressources Humaines, Affaires Médicales et Archives.

En son absence ou en cas d'empêchement,

- **Madame Stéphanie MARCEAU**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, afin de signer les décisions et les correspondances afférentes aux Ressources Humaines et Archives.

- **Madame Valérie POIZEAU**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, chargée des Affaires Médicales afin de signer les décisions et les correspondances afférentes aux Affaires Médicales.

Article 8 : Dispositions relatives aux Affaires Financières

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation est donnée à :

- **Madame Sylvie GUIBET**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Finances, afin de signer les décisions et correspondances afférentes aux Affaires Financières.

En son absence ou en cas d'empêchement,

- **Madame Fabienne MALBERT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, afin de signer les décisions et correspondances afférentes aux Affaires Financières.

Article 9 : Dispositions relatives au Système d'Information

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation est donnée à :

- **Monsieur Yann PAGE**, Ingénieur informatique, afin de signer les décisions et correspondances afférentes au Système d'Information.

Article 10 : Dispositions relatives aux Admissions

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation est donnée à :

- **Madame Rachel LATROUPE**, Assistante Médico-Administrative, afin de signer les décisions et correspondances afférentes aux Admissions.

En son absence ou en cas d'empêchement,

- **Madame Sylvie SEGUIN**, Adjoint Administratif, afin de signer les documents relatifs aux déclarations de décès et aux transports de corps avant mise en bière.

Article 11 : Dispositions relatives aux Services Economiques, Travaux et Logistiques

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation est donnée à :

- **Madame Sylvie GUIBET**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Services Economiques, pour tous les actes et documents urgents relatifs à la gestion courante des Services Economiques (à l'exclusion de la signature des éléments relatifs aux marchés) et les bons de commande, investissement urgents tous secteurs.

En son absence ou en cas d'empêchement,

- **Madame Fabienne MALBERT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour tous les actes et documents urgents relatifs à la gestion courante des Services Economiques (à l'exclusion de la signature des éléments relatifs aux marchés) et les bons de commande urgents, hors investissement, tous secteurs.

En son absence ou en cas d'empêchement,

- **Madame Christine BALAT**, Adjoint Administratif, pour tous les actes et documents urgents relatifs à la gestion courante des Services Economiques (à l'exclusion de la signature des éléments relatifs aux marchés) et les bons de commande urgents, hors investissement, tous secteurs.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation est donnée à :

- **Monsieur Romain BOISSE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable du Service Logistique, pour la signature des bons de commande établis dans le cadre des marchés à bons de commande en cours relatifs au magasin, hors bons de commande investissement.

En son absence ou en cas d'empêchement,

- **Monsieur Emmanuel PETIT**, Ouvrier Principal, pour la signature des bons de commande établis dans le cadre des marchés à bons de commande en cours relatifs au magasin, hors bons de commande investissement.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation est donnée à :

- **Monsieur Pascal POURRIER**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable des Services Techniques, pour tous les actes et documents urgents relatifs à la gestion des services techniques, la sécurité des biens et des personnes et le suivi et l'exécution des travaux dont la signature des bons de commande (à l'exclusion des éléments relatifs aux marchés), hors bons de commande investissement.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation est donnée à :

- **Monsieur Dominique BOIZARD**, Technicien Hospitalier, Responsable des Cuisines, pour la signature des bons de commande établis dans le cadre des marchés à bons de commande en cours relatifs à la restauration, hors bons de commande investissement.

En son absence ou en cas d'empêchement,

- **Monsieur Jérôme QUILLON**, Maître-Ouvrier, pour la signature des bons de commande établis dans le cadre des marchés à bons de commande en cours relatifs à la restauration, hors bons de commande investissement.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SILVESTRE-TOUSSAINT, délégation est donnée à :

- **Monsieur Thierry THIBOUT**, Ingénieur en charge du service biomédical, afin de signer les documents afférents au Biomédical, ci-dessous :

- les bons de commandes dans la limite de 5 000 € H.T,
- les documents relatifs aux achats et à la gestion des stocks,
- les courriers internes et externes,
- les liquidations,
- les ampliatiions de décisions internes,

En son absence ou en cas d'empêchement,

- **Monsieur Vincent CARRIERES**, Responsable d'atelier Biomédical afin de signer les documents afférents au Biomédical, ci-dessous:
 - les bons de commandes dans la limite de 5 000 € H.T,
 - les documents relatifs aux achats et à la gestion des stocks,
 - les courriers internes et externes,
 - les liquidations,
 - les ampliatiions de décisions internes,

Article 12 : Date d'effet

La présente décision est exécutoire à la date du 9 octobre 2023.

Article 13 : Communication

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Trésorier Principal, au Conseil de Surveillance, notifiée aux agents visés. Elle sera affichée dans l'établissement.

Fait à Decize, le 9 octobre 2023.

L'Administratrice provisoire,

Danielle PORTAL